

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, DURET Henri, VIGOUROUX Alain.

Mesdames VITALE Bernadette, VIGNAIS Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie,

ABSENTS EXCUSES : TEISSIER Mireille (procuration à M. VIGOUROUX Alain)

ABSENTS : Madame Julie MARGAILLAN, monsieur Henri SUMIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel GRAFFOULIERE

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h

Décisions prises au mois d'octobre dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Encaissement d'un chèque SMACL pour un acompte suite au sinistre subi sur un candélabre et une caméra de surveillance.

Signature de 7 décisions de renoncations au Droit de Prémption Urbain.

1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Il est procédé au vote à main levée et les candidats se présentant sont élus à l'unanimité.

La commission d'appel d'offres (CAO) est donc constituée comme suit :

PRESIDENCE : Robert TCHOBDRENOVITCH

MEMBRES TITULAIRES : LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, VIGOUROUX Alain,

MEMBRES SUPPLEANTS : VITALE Bernadette, GRAFFOULIÈRE Daniel, VIGNAIS Laurie.

2. APPROBATION DU REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE L'ALSH

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un nouveau règlement concernant la cantine et la garderie a été mis en place le 5 août 2017. Compte tenu de la mise en place d'un ALSH le mercredi matin, il y aurait lieu d'actualiser ce règlement.

Monsieur le Maire indique que cette volonté de favoriser ces temps d'accueil nécessitent de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour un service de restauration scolaire, une garderie et un ALSH qui comportent une véritable vocation sociale et éducative. Il rappelle également que l'école est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de respect et de savoir-vivre.

C'est dans ces conditions qu'un règlement intérieur de la cantine scolaire a été élaboré. Monsieur le maire précise que ce règlement a déjà fait l'approbation de la commission école du 19 octobre 2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur des temps périscolaires et de l'ALSH de l'école de Mirabeau.

3. AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que seules les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'amortir une partie de leurs biens (facultatif pour les communes de moins de 3500 hab). Il s'agit des biens meubles autres que les œuvres d'art, les biens immobiliers productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou d'un service public industriel et commercial et les immobilisations incorporelles.

Les frais d'études engagés par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont intégralement amortis par le compte 68111 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » et débité par le crédit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études ».

Monsieur le maire propose d'amortir les frais d'études qui ne peuvent pas être intégrés à une immobilisation et de fixer la durée de cet amortissement à cinq ans. Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'amortissement sur 5 ans des frais d'études ne pouvant pas être intégrés à une immobilisation.

4. DECISIONS MODIFICATIVES

- N° 3 : Crédits supplémentaires au 012 / Prise en compte du salaire de l'employée de l'agence postale communale
- N° 4 : virement de crédit au 012
- N° 5 : amortissement des frais d'études
- N° 6 : intégration des frais d'étude accessibilité.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIGOUROUX :

- Projet d'aménagement des Espinasses ? Monsieur le Maire répond que l'EPF a contacté les propriétaires concernés en leur proposant l'acquisition de leurs parcelles pour un montant de 40 euros le m2.
- La carrière ? Monsieur le Maire répond que des tractations sur les modalités de rétrocession des parcelles non exploitées sont toujours en cours avec Durance Granulats. Une réponse de leurs services est attendue courant novembre.
- Le DCRIM n'est pas consultable sur le site internet ? Laurence de Luze qui est responsable de la gestion du site s'en occupe dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture par monsieur le Maire d'une lettre anonyme suite à l'incendie de l'été 2017 mettant en cause l'action des pompiers.
- Etat de catastrophe naturelle : l'arrêté interministériel du 18 septembre 2018 n'a pas reconnu la commune à ce titre. 22 dossiers ont été déposés faisant état de dégâts subis sur des habitations suite à la sécheresse 2017. Monsieur le Maire fait lecture du recours gracieux qu'il vient de faire à l'encontre de cette décision auprès du Ministre de l'Intérieur.
- Intrusion dans l'agence postale communale et l'accueil de la mairie : pas de vol mais des dégâts matériels. Des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des lieux : coffre scellé, nouveaux détecteurs, sirène d'alarme dans la cour.

Fin de la réunion à 20 h 50